

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

**2021 DU 113** Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris sur la parcelle 1 place Saint-Thomas d'Aquin (7e) et abrogation de la délibération 2019 DU 147.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1, L.3112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu le plan ci-annexé établi par le cabinet de géomètres experts TARTACEDE-BOLLAERT en avril 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à constituer, à titre gratuit, la servitude de passage de 35,7 m<sup>2</sup> figurant sur le plan susvisé, dont le fonds servant correspond à la parcelle AD 28, propriété de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et située 1, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup>, et le fonds dominant à la parcelle AD 29, propriété de la Ville de Paris et située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire par l'Association Diocésaine de Paris (ADP) au droit de la parcelle AD 29, située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup>, à l'effet de créer une ouverture permettant la création de l'issue de secours faisant l'objet de la servitude susmentionnée ;
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- d'abroger la délibération 2019 DU 147.

Vu l'avis de Madame la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 octobre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer, à titre gratuit, la servitude de passage de 35,7 m<sup>2</sup> figurant sur le plan susvisé, dont le fonds servant correspond à la parcelle AD 28, propriété de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et située 1, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup>, et le fonds dominant à la parcelle AD 29, propriété de la Ville de Paris et située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup>.

Article 2 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 3 : L'Association Diocésaine de Paris (ADP) est autorisée à déposer une demande de permis de construire au droit de la parcelle AD 29, située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7<sup>ème</sup>, à l'effet de créer une ouverture permettant la création de l'issue de secours faisant l'objet de la servitude mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La délibération 2019 DU 147 est abrogée.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**